

La démocratie en Polynésie française

Au sein de la République française, la Polynésie est une collectivité d'outre-mer. La France étant une démocratie, son outre-mer ne peut que l'être. Pourtant, la culture politique polynésienne diffère considérablement de celle de la République et l'instabilité politique est une caractéristique majeure de la Polynésie. En effet, une C.O.M. est une collectivité territoriale particulière essentiellement parce que, à la différence des autres collectivités territoriales, les lois de la République ne s'y appliquent que rarement, c'est le principe de spécialité législative, et surtout ce territoire dispose du droit à l'indépendance. Cela a pour conséquence de concentrer la vie politique autour de ce droit et donc inévitablement du rapport à la France. Ainsi, la vie politique se divise entre autonomistes et indépendantistes même si ce clivage n'est pas immuable. La faiblesse idéologique et le nomadisme favorisent aussi l'instabilité politique. Il semble enfin que les concepts modernes du pouvoir, des relations au pouvoir, ne soient pas ancrés dans une société rétive à l'institutionnalisation.

I) Une collectivité territoriale de la République particulière.

La participation des colonies à la libération nationale, lors de la Seconde Guerre Mondiale, entraîna en France une nouvelle approche de l'outre-mer. Désormais, il y avait des « départements d'outre-mer » et des « territoires d'outre-mer », et non plus des « colonies ». L'abandon des mots « colonies » ou même « Empire » signifia aussi, c'était l'espoir de Léopold Sedar Senghor, « *supprimer la réalité à laquelle correspondaient ces mots* ». Dès lors, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 précise bien que la République française « *n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple* », mais surtout qu'elle écarte « *tout*

« système de colonisation fondé sur l'arbitraire ». Car transformer les colonies en collectivités territoriales signifie bien les insérer dans le droit des collectivités territoriales qui précise qu'elles sont administrées par des conseils élus. Les territoires d'outre-mer sont donc composés désormais de citoyens et non de sujets. C'est donc le début de la vie politique dans ces territoires qui en ont été dépourvue. Mettre fin au système coloniale, basé sur l'autoritarisme et l'arbitraire, exigeait la démocratisation de ces territoires

1) Une démocratie (comme toutes les collectivités territoriales de la République).

On peut souligner que la réforme la plus spectaculaire pour les anciennes colonies est bien la mise en place de la démocratie en 1946. D'une colonie fondée sur l'administration directe, l'arbitraire et le silence des autochtones, on passe à la citoyenneté, des compétences propres, la reconnaissance de leur identité et la parole libérée avec son corollaire, le droit à l'indépendance !

Le fond commun minimum de la démocratie, selon Michel Hastings, à savoir la représentativité démocratique (le Parlement et/ou l'exécutif représentent le Peuple et prend des décisions en son nom), la garantie des libertés publiques et individuelles et la présence d'une ou de plusieurs oppositions, est bien présent en Polynésie. Le juge constitutionnel relève que *« l'exigence du pluralisme des courants d'idées et d'opinions constitue le fondement de la démocratie »*. En Polynésie, l'assemblée est bien élue au suffrage universel direct et c'est d'elle que découle l'exécutif. Les élections se déroulent selon les règles de la République, les oppositions sont représentées (Tavini/Tahoeraa...) et les libertés garanties normalement par les tribunaux. Les règles fondamentales de la démocratie ne sont pas contestées et ce dans une bonne partie de l'Océanie contrairement aux lendemains des indépendances en Afrique.

2) Le droit à l'indépendance.

Les anciennes colonies, et donc les anciens territoires d'outre-mer, peuvent devenir indépendants en utilisant l'article 53 de la Constitution. Il faut nécessairement consulter les populations intéressées puis demander au Parlement de voter une loi autorisant la sécession. Dès lors, les territoires d'outre-mer, aujourd'hui collectivités d'outre-mer ont, comme l'avaient les colonies, « un droit permanent à l'autodétermination ».

La République ne peut donc déclarer unilatéralement une collectivité d'outre-mer indépendante. Si elle a le pouvoir de décider et d'organiser un référendum et même de choisir sa lecture du référendum (archipel par archipel ou lecture globale des résultats), seule la population concernée peut consentir ou non à quitter la République. En revanche, si la population, suite à une élection locale, souhaite son émancipation, il semble bien que la France ne s'y opposerait pas. Autrement dit, les anciennes colonies bénéficient de la possibilité de s'émanciper et cela a des conséquences sur leur rapport à l'Autre.

3) Le clivage autonomiste-indépendantiste.

Puisqu'on peut s'émanciper de la France, cette dernière devient une véritable « obsession » de la classe politique polynésienne. C'est par rapport à cette émancipation possible que les hommes politiques vont se déterminer : dans (et de quelles manières) ou en dehors de la France (et toujours de quelles manières) ; autonomie ou indépendance.

En effet, le clivage gauche - droite n'existe pas en Polynésie où domine seul le clivage autonomiste - indépendantiste. D'abord, essentiellement structuré autour des partisans de l'administration directe de la France et des autonomistes, qualifiés souvent d'ailleurs d'indépendantistes, ce clivage devient, dans les années quatre vingt, celui des autonomistes et des indépendantistes.

C'est ce dernier clivage qui structure la représentation de l'univers politique en Polynésie française. Ainsi, contrairement aux élus des autres

collectivités territoriales de la République, les élus polynésiens ne s'inspirent pas des enjeux politiques nationaux mais évidemment de la seule politique locale vécue comme nationale.

Le jeu politique tourne donc autour de cette présence française et les différentes élections territoriales ou même nationales sont l'occasion pour chaque parti de clamer haut et fort son positionnement par rapport à la France. Avant de développer leur programme de gouvernement, les partis politiques commencent par ce rapport à la France : on se déclare autonomiste ou indépendantiste puis on s'inscrit dans des revendications à présenter à la métropole. Les autonomistes demandent de plus en plus de compétences, avec des variantes sociales, économiques ou même politiques, et les indépendantistes, une souveraineté « accompagnée » par la France.

Il semble bien que ces deux grandes catégories soient les seules dans le champ politique polynésien et les seules qui gouvernent les affrontements idéologiques. Bien sûr, lors des nombreuses crises politiques, ce clivage se brouille avec l'apparition de coalitions gouvernementales composées d'autonomistes et d'un appoint indépendantiste ou inversement : le clivage connaît alors des nuances et même des parenthèses. Toutefois, les élus continuent d'affirmer leur appartenance idéologique même s'ils rejoignent momentanément l'autre camp. Autrement dit, l'obsession de la France oblige les hommes politiques et la population à se définir dans un clivage autonomiste - indépendantiste sans que cela corresponde nécessairement à un choix invariable : l'appartenance idéologique peut fluctuer mais restera immanquablement dans ce rapport à la France. C'est donc, au-delà même du clivage autonomiste - indépendantiste, essentiellement la relation avec la métropole qui domine la pensée politique.

4) La surenchère statutaire.

Si on peut devenir indépendant, penser à l'instar du Général de Gaulle à propos de l'Océanie française qu'il y a « un courant contre lequel on ne lutte pas », on ne peut avoir les mêmes relations

qu'entretiennent les autres collectivités territoriales avec elle. Cette possibilité d'émancipation entraîne donc une surenchère statutaire qui n'a jamais connu de repos depuis que les Polynésiens participent véritablement à la vie politique.

Elle réapparaît dès l'obtention d'une compétence ou d'un statut : les hommes politiques polynésiens refusent l'immobilisme institutionnel car la surenchère statutaire, ce rapport à la France, reste indispensable à leur existence même. Il s'agit de forcer la France à sortir de sa propre culture politique et juridique. Gaston Flosse n'affirme-t-il pas que *« la pause institutionnelle provoquerait, si elle était appliquée, la mort de notre autonomie »*.

La Polynésie connaît les statuts de 1957, 1977, 1984, 1996 et 2004 sans compter les ajustements de 1991 et 2007 et la grande réforme avortée de « pays d'outre-mer » en l'an 2000. Réclamer des compétences c'est aussi un moyen de « se libérer » de la tutelle, et être Soi. Ainsi, la construction de l'autonomie, de son pouvoir « propre », est liée à cette surenchère et dans l'affirmation de Soi.

5) Un peuple, une nation ?

La France ne reconnaît dans sa constitution qu'un seul peuple et qu'une seule nation. Or, les Polynésiens estiment former un peuple distinct du peuple français. Un ancien ministre de Polynésie ajoute : *« lorsqu'on a conscience d'appartenir à un seul et unique peuple, on a alors conscience que le Président de la République et son représentant sur le territoire, sont bien les plus hautes autorités. Mais si on n'a pas la conscience d'appartenir à ce peuple français, et qu'au contraire, on se sent appartenir au peuple polynésien, à ce moment-là, le haut-commissaire devient plutôt un ambassadeur d'une puissance certes amicale, maternelle, Hau metua, mais pas puissance originelle »*¹. En fait, l'Etat français se dit « hau farani » (pouvoir français) alors que la

¹ Entretien avec Patrick Peaucellier, ministre territorial des Finances, le 18 septembre 1996.

Polynésie se dit « hau fenua » (pouvoir du pays). L'Etat est, dès lors, considéré comme une entité exogène et provisoire.

Ce sentiment s'est renforcé avec l'autonomie et surtout ses symboles politiques. Ces derniers autorisés depuis 1984, sont un drapeau, un sceau, un hymne (*Ia Ora o'Tahiti Nui*), un ordre de Tahiti Nui (dont les décorations et les titres ressemblent fortement à ceux de la Légion d'honneur), un protocole et une fête territoriale. On peut ajouter la force symbolique des mots tels que « pays », « Tahiti Nui », « amour du peuple » et « amour de notre pays » dans les discours...

par exemple, en 1999, le conseiller économique et social, Christian Vernaudon, emploie même le terme de « nation », en pleine période de négociation pour le statut de « pays d'outre-mer », en déclarant : *« Culturellement, il s'agit donc de reconnaître une double appartenance et sur un pied d'égalité à la nation polynésienne et à la nation française... Alors que l'on s'attache aujourd'hui à construire une « Europe des Nations », est-il inconcevable de chercher simultanément à intégrer que la France d'aujourd'hui avec ses collectivités d'Outre-Mer peut aussi se définir comme une entité qui est à la fois une nation à part entière et simultanément la réunion de nations distinctes ? »*. Tout est dit. Mais le président Philippe Gomès de Nouvelle-Calédonie ne souhaite-t-il pas aussi *« devenir une petite nation calédonienne au sein de la grande nation française »*². La différence tient dans une égalité des nations pour la Polynésie et plutôt une hiérarchie en Calédonie. Propos contraire à la Constitution : l'ancien Président de la République, Jacques Chirac, martelait d'ailleurs ne connaître *« qu'un seul peuple... qu'une seule nation au sein de la République, le peuple français et la nation française »*³.

De plus, avec son important personnel, ses institutions, ses actes ou ses « lois de pays », ses interventions déterminantes dans la vie économique, ses particularités et ses symboles, la Polynésie

² Les Nouvelles Calédonienne du 16 octobre 2009.

³ Déclaration du 12 avril 2002 au Bataclan.

française est un embryon d'Etat. D'ailleurs, le statut de la Polynésie se dit « Papa Ture » (fondement/loi) comme la Constitution d'un Etat. C'est donc le renforcement du sentiment national en Polynésie qui caractérise ces vingt dernières années : l'autonomie et la surenchère statutaire ont, grâce aux symboles politiques, consolidé le nationalisme tahitien.

II) Une instabilité politique chronique.

Selon l'Académie tahitienne, « démocratie » se dit en tahitien « Hau Manahune », le pouvoir du peuple. Maco Tevane, son directeur, précise qu'il s'agit « du petit peuple (*manahune*) » et que « ce peuple est pris en compte dans le système politique en place par l'accession aux bienfaits »⁴. Il ajoute « les *ona* (les dirigeants) doivent faire redescendre leur richesse ». C'est le « don contre don », cher aux anthropologues, voire même la genèse d'un système clientéliste. L'instabilité a toujours existé en Polynésie depuis le début de la vie politique en 1945. La seule exception est la période 1996 - 2004 marquée par une dérive autoritaire avec la complicité de l'Etat.

1) Des élections aux conséquences parfois étonnantes

Les résultats des urnes ne révèlent pas toujours le nouveau titulaire du pouvoir. Les alliances de dernières minutes et le nomadisme politique peuvent donner, comme en 2008, le perdant gagnant puisqu'il devient président de la Polynésie avec le score le plus faible. Ou bien celui qui gagne les élections n'est pas assuré de garder le pouvoir jusqu'à la fin de son mandat : les exemples sont légions aussi aux îles Cook, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux îles Salomon, etc. Dans toutes ces îles, les élections ne représentent pas un moment capital de la vie démocratique mais simplement un moment parmi d'autres. On s'investit grandement dans les élections

⁴ Entretien Maco Tevane le 26 octobre 2004.

mais aussitôt les élections passées, les différents partis politiques de l'opposition n'ont de cesse de chercher des « nomades » afin de reprendre le pouvoir. Bref, un parti qui gagne les élections peut perdre le pouvoir dans les jours ou les mois qui suivent. La lutte politique ne s'estompe pas après une élection et la patience, une des conditions de la démocratie, n'existe pas.

Certes, le système à la proportionnelle favorise cette instabilité à l'instar de la IV^e République ou même des régionales en France. Le scrutin à la proportionnelle reflète la diversité des opinions mais ne permet pas de dégager une majorité homogène : seules des majorités de circonstances sont possibles mais toute coalition est forcément fragile. Depuis 2004, il y a eut, par exemple, 7 motions de censure, deux élections territoriales et une élection partielle, 9 présidents et 12 gouvernements soit une moyenne d'environ 8 mois. Sous la IV^e République, 23 gouvernements se sont succédés avec une durée moyenne de 8 mois. Mais, rappelle René Rémond, sous la IV^e République, « un même groupe d'hommes exerce continûment le pouvoir »⁵. Il en est de même en Polynésie avec les alternances depuis 2004. Ce sont les mêmes élus qui se succèdent soit alternativement soit ensembles.

Faut-il alors simplement changer le mode de scrutin pour obtenir une stabilité ? Non, répond Georges Vedel dans son Rapport sur l'instabilité gouvernementale en 1956, ce ne serait qu'un palliatif parmi d'autres « tout à fait impuissants à changer fondamentalement les choses »⁶. Il propose alors, à défaut de pouvoir changer les mentalités, la voie d'un « régime présidentiel adapté aux données de la politique française » avec « un exécutif indépendant du Parlement, tout en ne pouvant gouverner que dans le cadre des lois et des crédits votés par le Parlement ».

C'est la proposition sans cesse renouvelée des hommes politiques polynésiens d'élire le président de la

⁵ René Rémond, *Notre siècle (de 1918 à 1991)*, Livre de poche, Fayard, Paris, 1991, p 392.

⁶ Jean-Jacques Chevallier, *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France, de 1789 à 1958*, Armand Colin, Paris, 2001, p 713.

Polynésie au suffrage universel direct (Jean-Baptiste Céran Jérusalémy, Gaston Flosse dès 1985, Jean Juventin, Gaston Tong Sang...)⁷. Est-ce donc la solution à la crise politique en Polynésie ? Cela ne changerait rien quant à l'instabilité : un élu au suffrage universel direct ne pouvant être que difficilement censuré par une assemblée locale, il faudra, dès lors, mettre en place un véritable Premier ministre qui lui représenterait la majorité de ladite assemblée. Le risque de « cohabitation » est réel et le problème n'est que déplacé.

2) Faiblesse idéologique et nomadisme

La faiblesse idéologique, marquée par une politique économique et sociale commune aux différents partis politiques autonomistes ou même indépendantistes, favorise le nomadisme politique. Les hommes politiques ou même l'électorat peuvent passer d'une catégorie à l'autre et inversement et ainsi brouiller considérablement ce clivage. Les élus polynésiens ont souvent estimé qu'ils étaient libres d'utiliser leur mandat et ainsi de s'associer avec n'importe quel parti politique après leur élection. Autrement dit, la culture politique polynésienne donne une relative autonomie aux élus pour négocier leur appartenance à un parti en fonction de leurs intérêts et surtout de celui de leur électorat. Des alliances même « contre-nature » peuvent exister : les ennemis d'hier peuvent s'associer même si des paroles terribles ont été échangées. D'ailleurs, « ennemi » se dit en tahitien « enemi » ou « hoariri » qui signifie « ami fâché »⁸. La réconciliation est dans l'ordre des choses et toutes les combinaisons sont dès lors possibles. Il s'agit le plus souvent d'être le plus proche des ressources publiques pour redistribuer à son électorat ou même réactiver les réseaux clientélistes. Ce nomadisme politique entraîne une instabilité politique chronique depuis le début de la

⁷ Idée reprise en prospective par le conseil économique, social et culturel en 2003.

⁸ « hoa : ami » et « riri : fâché ». Entretien avec Heremoana Maamaatuaiahutau, directeur de la Maison de la culture, le 20/11/2009.

vie politique en Polynésie française, à l'exception de la période 1996 - 2004.

3) Un rapport affectif

La démocratie n'est pas remise en cause en tant que telle en Polynésie. L'instabilité politique non-violente, qui est rappelons-le propre à la démocratie, s'explique donc par la faiblesse idéologique, le nomadisme politique, le mode de scrutin et le clientélisme. Ce dernier est exacerbé par l'obtention des compétences dans le cadre de l'autonomie: c'est que ce dernier a donné un pouvoir considérable de redistribution des ressources publiques.

Mais cela n'est possible que parce que le rapport au pouvoir reste personnel voire affectif. Peut-on dire que la Polynésie, à l'instar des Antilles, « soit le théâtre d'un conflit persistant - relevé notamment par Aimé Césaire - entre la culture rationnelle fondement de la modernité, et la culture affective héritée du passé... »⁹ ? Il semble bien en effet que ce soit la relation affective qui emporte l'adhésion des Polynésiens : il suffit de voir la différence des résultats lors des élections entre le metua (le guide) et un membre du même parti politique. Rudy Bambridge, homme politique polynésien influent, précisait au Secrétaire d'Etat au DOM-TOM, en 1975, qu'en « *Polynésie plus qu'ailleurs, la politique est basée sur « l'affection » que peut avoir le peuple pour ses leaders. C'est un peuple sentimental* »¹⁰.

C'est aussi ce qui explique le poids certain des maires dans l'édification des listes pour les élections territoriales : chaque maire, supposé populaire parce qu'il est un des responsables de la redistribution des ressources publiques, doit pouvoir apporter avec lui un certain nombre de voix à la tête de liste qui, une fois élu, redistribuera à son tour les bienfaits aux communes.

⁹ Thierry Michalon, *L'affectivité contre la modernité?*, in Thierry Michalon op. cit., p 442.

¹⁰ Archives Bambridge. Courrier du 16 avril 1975.

D'ailleurs, le maire exerce une réelle influence sur son électorat : lors des élections présidentielles, c'est lui qui donne les instructions de vote à sa population et celle-ci le suivra même si elles sont contradictoires d'une élection à l'autre¹¹.

	Choix du maire	Score du candidat socialiste		Score des candidats de droite	
1974	F. Mitterrand	F. Mitterrand	45, 26 %	V. Giscard d'Estaing J. Chaban Delmas	30, 37 % 20, 58 %
1981	V. Giscard d'Estaing	F. Mitterrand	6, 92 %	V. Giscard d'Estaing J. Chirac	64, 05 % 24, 26 %
1988	F. Mitterrand	F. Mitterrand	52, 40 %	J. Chirac R. Barre	30, 54 % 10, 73 %
1995	E. Balladur	L. Jospin	12, 69 %	E. Balladur J. Chirac	33, 41 % 44, 02 %
2002	J. Chirac	L. Jospin	28, 70 %	J. Chirac F. Bayrou	57, 28 % 1, 21 %
2007	N. Sarkozy	S. Royal	39, 47 %	N. Sarkozy F. Bayrou	46, 22 % 8, 24 %

1^{er} tour de l'élection présidentielle à Papeete

	Choix du maire	Score du candidat socialiste		Score des candidats de droite	
1974	F. Mitterrand	F. Mitterrand	52, 39 %	V. Giscard d'Estaing J. Chaban Delmas	25, 84 % 17, 54 %
1981	V. Giscard d'Estaing	F. Mitterrand	13, 92 %	V. Giscard d'Estaing J. Chirac	57, 66 % 21, 14 %
1988	F. Mitterrand	F. Mitterrand	58, 84 %	J. Chirac R. Barre	24, 38 % 9, 25 %
1995	J. Chirac	L. Jospin	13, 99 %	E. Balladur J. Chirac	22, 40 % 52, 17 %
2002	L. Jospin	L. Jospin	40, 07 %	J. Chirac F. Bayrou	45, 52 % 1, 07 %
2007	N. Sarkozy	S. Royal	37, 83 %	N. Sarkozy F. Bayrou	44, 92 % 9, 82 %

1^{er} tour de l'élection présidentielle à Mahina

La conséquence fondamentale est le manque d'institutionnalisation. Mise en avant par Max Weber dans la domination légale et rationnelle, ce mode de

¹¹ Tableaux réalisés par Jean-Marc Regnault à paraître dans "Hommage à Paul de Deckker".

domination qui caractérise les démocraties occidentales, permet d'empêcher que le pouvoir soit exercé « à titre de prérogative personnelle »¹². Les dirigeants et leurs services administratifs sont soumis au droit et les citoyens sont traités de la même façon quelles que soit leurs appartenances. C'est cette égalité de tous devant la loi qui est « centrale dans la société nouvelle »¹³. C'est même le pivot des valeurs républicaines. Or, le lien affectif qui permet d'acquérir un bien même symbolique grâce à la relation personnelle s'oppose à cette égalité fondement de l'Etat. C'est la personne qui importe non la fonction¹⁴.

En Polynésie, la relation de pouvoir est basée sur ce rapport de clientèle et sur un échange personnel. Cela explique aussi que l'électorat puisse suivre un leader politique même s'il change de camp plusieurs fois : il ne s'agit pas de se déterminer rationnellement sur l'autonomie ou l'indépendance mais souvent par rapport à une personne charismatique. Les bascules sont alors possibles car le clivage n'a plus vraiment de signification. Peut-on avancer l'hypothèse selon laquelle seul un référendum d'autodétermination obligerait les Polynésiens à dépersonnaliser les concepts ? Ce n'est pas sûr, car la relation affective peut l'emporter encore une fois et le risque peut naître que le vote se détermine par rapport à un leader.

Le rapport de proximité que l'on retrouve en Polynésie et dans d'autres îles du Pacifique, est un handicap sérieux qui gêne les rapports sociaux. Thierry Michalon note pour l'outre-mer français : « la demande et l'octroi des passe-droits sont considérés comme le mode de relation normal et légitime avec l'administration, à plus forte raison s'il s'agit de celle des collectivités

¹² Philippe Braud, *Du pouvoir en général au pouvoir politique en particulier*, in *Traité de science politique* (sous la dir. Madeleine Grawitz et Jean Leca, vol. 1, PUF, 1985, p 386.

¹³ Thierry Michalon, *op. cit.*, p 11.

¹⁴ Thierry Michalon note donc avec pertinence que « les notions d'Etat - personne morale incarnant la nation -, de loi - règle de portée générale et impersonnelle -, comme celle de citoyenneté - supposant l'exercice anonyme de droits et obligations identiques pour tous - demeurent donc fort abstraites pour ces communautés habituées aux échanges de service sur une base relationnelle ».

décentralisées, administrées par des élus locaux auxquels peuvent relier mille liens relevant de l'affectivité »¹⁵. Encore une fois, les polynésiens ne reconnaissent par les institutions mais les hommes.

De plus, ce manque d'institutionnalisation est souvent le fait même des hommes politiques qui en retirent des bénéfices. Il y aurait donc un intérêt à maintenir cette perception « affective » des hommes politiques considérés comme des pourvoyeurs de services, le plus souvent à titre personnel. Autrement dit, si cette perception du pouvoir fondée sur le lien affectif fait partie de la culture politique polynésienne, les élus vont entretenir cette relation jusqu'à forcer le trait et empêcher l'émergence d'une institutionnalisation, pour leur propre profit électoral.

On peut encore formuler l'hypothèse que c'est cette approche affective qui limite la portée des condamnations ou des jugements : un homme politique condamné peut toujours poursuivre sa carrière en étant soit élu, soit même recruté par le pouvoir. Une décision de justice semble ne pas avoir le même impact dans une société basée sur l'échange personnel.

4) Un pillage des ressources publiques ?

La faiblesse idéologique s'explique aussi par une vision différente du bien commun : il s'agit d'accaparer les ressources publiques pour son clan, son groupe, son parti. On menace de quitter la coalition gouvernementale si les retombées ne sont pas considérées comme suffisantes. Thierry Michalon explique que « Pour ces cultures, les institutions publiques ne représentent pas le lieu où se prennent des décisions d'intérêt général et où se gèrent les services publics, mais un gisement de richesses sans maître (richesses matérielles et symboliques) à se répartir au sein des réseaux d'entraide traditionnels ». Le pouvoir devient, selon lui, « quelque chose de « comestible » »¹⁶.

¹⁵ Thierry Michalon, op.cit.

¹⁶ Thierry Michalon, Les fondements socio-culturels de l'Etat moderne, à publier.

Ce que les Polynésiens appellent « les îliens » (élus des archipels éloignés), qui ont ces dernières années battu tous les records de nomadisme politique et souvent cassé des majorités, l'ont fait sur « un appétit insatiable » des ressources publiques. Le président Oscar Temaru les accuse : « *je pense qu'il y a des gens qui sont là pour leur intérêt personnel, des gens que l'on connaît très bien dans ce pays, parce qu'ils ont un commerce sur une île, parce que (sa) femme est dans tel commerce, parce que (il) veut être ministre de ceci comme ça (il) pourra conquérir telle mairie...* »¹⁷. D'ailleurs, les élus ont une perception particulière des ministères : il y a des ministères « techniques » et d'autres qui sont « politiques ». Il faut entendre par « ministères politiques », ceux qui permettent d'établir une relation de clientèle et ainsi d'étendre le maillage sur l'ensemble du territoire. Et cela au grand jour, si bien que les différents groupes politiques, lors d'une coalition gouvernementale, se disputent ces portefeuilles. Le député Bruno Sandras a reconnu, par exemple, à propos d'un ministre des postes et des sports, qu'il a un poste intéressant : « *il a un portefeuille confortable qui lui permet de faire de la politique pour son parti !* »¹⁸.

De plus, il y a une dimension socio-économique du pouvoir : ce dernier, grâce aux transferts de l'État et aux compétences accordées, est incontournable dans le jeu économique et social. C'est lui, par exemple, qui distribue les emplois, les subventions, les diverses autorisations et le travail aux entreprises : cette place prépondérante a entraîné ce que le procureur de la République en Polynésie a appelé « *un pacte de corruption* ».

III) Plusieurs approches théoriques :

Devant l'instabilité politique de l'Océanie, le chercheur Calédonien Guy Agniel pose la question

¹⁷ *Les Nouvelles* du 13 octobre 2009.

¹⁸ *Les Nouvelles* du 27 janvier 2006.

suivante : « l'instabilité politique et institutionnelle d'aujourd'hui n'est-elle pas simplement la conséquence logique sinon du rejet, tout au moins de l'accoutumance délicate et périlleuse au greffon démocratique ? »¹⁹. Est-ce à dire que la démocratie est impossible ? Ou s'agit-il plutôt du système « weberien », caractérisé notamment par la rationalisation du pouvoir politique et de la bureaucratie, sa professionnalisation, les relations impersonnelles au profit des règlements et donc la limitation de l'arbitraire, qui n'a pas intégré en Polynésie essentiellement basé sur les relations personnelles voire affectives, l'échange et la redistribution ? Trois théories attirent notre attention : la démocratie « consensuelle », le manque de « République » et le désordre rationnelle.

1) La « démocratie consensuelle »

C'est la théorie avancée par le Pr Boumakani (faculté de Droit, Brazaville) selon laquelle la démocratie doit être consensuelle dans les Etats et territoires plus « traditionnels »²⁰. Toutes les décisions sont prises en commun dans un consensus. Pourtant, on peut avancer que d'une part, le nomadisme politique réduit cette possibilité et d'autre part, la Polynésie pré-européenne n'a jamais connu de consensus mais était plutôt une société violente, en guerre constante.

De plus, même si le discours politique tend vers le « rassemblement », la démocratie ne peut être consensuelle car elle suppose l'antagonisme des attentes.

2) Le manque de République.

C'est un thème constant : le manque d'une « philosophie politique » qui fonde la démocratie. Jean-Marc Regnault souligne que dès le début de la

¹⁹ Guy Agniel, *Démocratie et colonialisme dans le Pacifique*, Revue Pouvoirs, n°127, 2008, p 137.

²⁰ Voir Benjamin Boumakani, *La prohibition de la « transhumance politique » des parlementaires. Etudes de cas africains*, Revue française de Droit constitutionnel, n°75, 2008, p499 et s.

vie politique, « les dirigeants du RDPT (pouvanistes) sont peu préparés à la gestion des affaires et ont peu réfléchi aux pratiques démocratiques »²¹. La culture politique polynésienne ne se formant qu'à cette époque, dans les années 50, il y a donc peu de temps, cette réflexion n'a pas été encore approfondie. Dès lors, le nouveau président de l'assemblée territoriale, en 1953, Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy « a tenté de tout contrôler... de museler l'opposition »²². Bien plus tard, l'ancien ministre des finances Patrick Peaucellier remarque aussi que Gaston Flosse a, dans les années 90, « fait en sorte que l'essentiel des contre-pouvoirs soit aboli... »²³. Est-ce une incompréhension de la démocratie ? Il manquait plutôt ce long cheminement vers la démocratie républicaine qui suppose de passer par la théorie du Contrat social, conforter l'individu sur le groupe ou le clan, imposer les droits de l'homme, en faire un citoyen détaché de ses appartenances (religieuse, géographique, ethnique, familiale, clanique...), affirmer l'amour de l'égalité et enfin, avec Raymond Aron, démontrer que la démocratie ne se cantonne pas au seul domaine politique mais au développement économique et à la sauvegarde des libertés²⁴.

La démocratie libérale, qui est notre régime politique, écrit d'ailleurs Pierre Manent, est « le fruit d'une très longue élaboration, d'une très longue distillation, de sorte qu'il résulte de toute notre histoire, il la prolonge et la contient. Il est la formule difficilement trouvée grâce à laquelle nous avons réussi à vivre ensemble de manière à peu près satisfaisante..., nous les Européens »²⁵.

On peut avancer que les concepts « d'Etat » (moderne), de « République » et de « démocratie » se heurtent, se confondent, pour déterminer une vie politique moderne. Certes, André Comte-Sponville rappelle qu'on ne peut confondre « la démocratie avec la République qui serait sa forme pure ou absolue -

²¹ *Tahiti Pacifique Magazine*, octobre 2009, n°222, p 36.

²² *Idem.*

²³ *Tahiti Business* n°25, septembre 2004.

²⁴ *Idem*, p 217.

²⁵ Pierre Manent, *Enquête sur la démocratie*, Gallimard, Paris, 2007, p 17.

une et indivisible, laïque et égalitaire, nationale et universaliste... la démocratie, écrit joliment Régis Debray, c'est ce qui reste de la République quand on éteint les Lumières ». Disons que la démocratie est un mode de fonctionnement ; la République, un idéal »²⁶. Et l'Etat « moderne » fonde donc sa légitimité sur une double approche : « la légitimité démocratique et la légitimité républicaine »²⁷. Le problème ne serait donc pas la démocratie mais l'absence de ce très long processus, assez complexe, qui a porté cette idée et qui a, en dehors de l'aspect purement « technique » de l'élection, forger une véritable philosophie politique qui à son tour a rendu possible le gouvernement des hommes.

Mais, peut-on vraiment reprocher aux Polynésiens cette absence, pour résumer, de philosophie démocratique ? D'abord, on peut se demander pourquoi la République française n'a-t-elle pas ou pas assez introduit en Polynésie ses valeurs et principes ? Lors d'une séance à l'Assemblée Nationale, la majorité et l'opposition se sont accusées mutuellement d'avoir négligé les principes de la République en Polynésie²⁸. La France n'a d'ailleurs pas introduit ses valeurs et principes dans toutes ses colonies. Un point commun à tous les territoires d'outre-mer, dans les années d'après guerre, est alors la revendication pour plus d'égalité et de liberté. Philippe Braud rappelle le paradoxe : « alors que l'affirmation de la conception universaliste des droits de l'homme coïncide dans le temps avec l'expansion européenne dans le reste du monde, elle s'est pourtant accompagnée de violences extrêmes contre les populations indigènes »²⁹. L'absence d'une véritable politique de l'outre-mer, constante de la République, conjuguée à l'indifférence, vont maintenir ces territoires dans des zones de non-droits.

²⁶ André Comte Sponville, *Dictionnaire philosophique*, PUF, Paris, 2001, pp 152-153.

²⁷ Thierry Michalon, *op. cit.*

²⁸ *Les Nouvelles* du 29 janvier 2004

²⁹ Philippe Braud, *op. cit.*, p 39.

Elle a même rendu flou la pratique démocratique : Céran-Jérusalémy et d'autres hommes politiques polynésiens demandent pourquoi la France, tout en affirmant les principes démocratiques, arrête Pouvanaa qui a voté NON, au lieu du OUI souhaité par le pouvoir, au référendum de 1958, encourage les manifestations contre certains dirigeants et l'interdit contre d'autres, et plus tard, ferme les yeux sur ce « *fameux pacte de corruption* » de Gaston Flosse pour les ouvrir en grand aujourd'hui ?

Mais, on peut ajouter aussi que les Polynésiens eux-mêmes ne souhaitaient pas une assimilation à la République mais une solution intermédiaire qui leur permit de rester entre Soi sous couvert de la France. On constate donc une collusion, même inconsciente, entre l'Etat et la Polynésie française pour maintenir le territoire en dehors des valeurs et des principes de la République.

Par ailleurs, ce type d'analyse nous oblige à considérer la modernisation politique idéale dans une rationalité à l'occidentale : peu à peu, la vie politique doit s'aligner sur les évolutions des métropoles. Or, peut-on avancer que la démocratie en France fut et est parfaite ? Que la France représenterait le curseur, la démocratie idéale sur lesquels l'outre-mer devrait s'aligner. La proximité des régimes démocratiques mais instables des III^e et IV^e République, des affaires de corruption sous la III^e République, nous oblige à plus de modestie. Cette proposition (du manque de philosophie démocratique) reste donc insuffisante.

3) La théorie du « désordre rationnel » ?

Cette théorie constate le mélange des principes démocratiques et des pratiques propres à ces sociétés. Des politologues, spécialistes de l'Afrique, ont remarqué qu'il y avait dans ces territoires, en fait, une « *instrumentalisation du désordre* ». Il s'agit d'introduire les principes démocratiques et les refondre dans une logique qui s'accorde avec l'univers des représentations prédominant : « *les registres sont multiples voire*

contradictoires, sans se soucier de cohérence »³⁰. La cohérence nous dépasse : on passe d'un registre à l'autre en fonction des circonstances. Par exemple, en Polynésie, les discours politiques en français et en tahitien ne sont pas les mêmes et portent sur des registres différents. Ou, autre exemple, en Nouvelle-Calédonie, Jean-Marie Tjibaou utilisaient « *les procédures propres à chaque organisation politique et sociale* »³¹.

On utilise aussi de dénominations prestigieuses contraire à l'institutionnalisation, qui impose la dépersonnalisation du pouvoir, comme « Big man », « Metua » ou même, en Afrique, « Lion ». On remarque aussi que la recherche systématique d'un « profit », et donc d'une redistribution clientéliste, condamnable dans le jeu politique moderne, est reconnu par l'ensemble de la population. Si un parti dominant ne redistribue plus suffisamment, il est remplacé sans états d'âme. C'est d'ailleurs l'annonce d'une prochaine chute du gouvernement : un des membres de la coalition martèlera que le pouvoir n'est « pas compétent » et/ou « peu efficace » dans la redistribution d'emplois ou de subventions.

De plus, peut-on croire à la « citoyenneté », socle de la démocratie, dans un cadre essentiellement communautaire ? Autrement dit, les registres communautaire et clientéliste s'opposent à la logique « *d'individus électeurs se déterminant directement en fonction de programmes* »³². Les partis politiques polynésiens, qui ne sont pas des émanations des partis métropolitains, représentent le socle sur lequel s'appuie une personnalité reconnue bien plus qu'une organisation porteuse d'idéologie. Un parti sert un homme, non un programme.

C'est une logique qui n'est pas antidémocratique mais qui est dans une autre rationalité. Peut-on avancer, à l'instar de certains politologues qu'une « modernisation » est possible « *sans véritable*

³⁰ Idem, p 172.

³¹ Hamid Mokaddem, *Pratique et théorie Kanak de la souveraineté*, éditions Province Nord, Nouvelle-Calédonie, p 63.

³² Patrick Chabal et Jean-Pascal Daloz, op. cit. , p 176.

« occidentalisation » » ? Ceci, ajoutent-ils, « n'est pas aisé à accepter pour beaucoup d'esprit »³³.

Conclusion :

En Polynésie, suite à des manœuvres de renversement, le vice-président Tony Géros déclare que « depuis 2004, nous sommes confrontés aux mêmes difficultés. Je crois que la Polynésie n'a plus à souffrir de ce genre de situation »³⁴. La réflexion s'accélère-t-elle en Polynésie ? Pourtant, lorsque les conclusions de ces états-généraux de l'outre-mer sont présentées à Paris, des élus menacent de déposer une motion de défiance. Et Gaston Tong Sang refuse de siéger au comité de majorité en rendant public ses désaccords, il est vrai sur des considérations secondaires, avec la majorité dont il est membre. La vie politique polynésienne répond donc à une logique qui est d'organiser ce « désordre », l'instrumentaliser à des fins de légitimation. La Polynésie fonde donc sa légitimité sur une double approche : la légitimité démocratique et la redistribution dans une relation personnelle.

Dr Sémir AL WARDI
Maître de conférences en science politique
à l'Université de la Polynésie française.

³³ Idem, p 181.

³⁴ *Les Nouvelles* du 16 octobre 2009.